

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **356** - 2026

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE JEREMIE HUGUET
- KIOSQUE – ESPACE VERT A PROXIMITE DES ANCIENS BAINS-DOUCHES - QUAI JEAN-
PIERRE FOUGERAT – LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 – DE 08H00 A 19H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association **le Nid de Créateurs de Couëron** localisée au 95 boulevard de l'Europe à Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la manifestation « **Rendez-vous de la Loire** » ;

Considérant l'autorisation donnée par la Ville au Bus des Voisins à stationner et à disposer d'un emplacement régulier sur l'esplanade Jérémie Huguet le dimanche de 10h00 à 22h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le dimanche 21 juin 2026 de 08h00 à 19h30, l'association le Nid de Créateurs de Couëron et ses intervenants seront autorisés à occuper l'esplanade Jérémie Huguet, le kiosque et l'espace enherbé mitoyen au bâtiment des Bains-Douches, situés quai Jean-Pierre Fougerat pour l'installation de stands et de barnums pour le marché des créateurs et les animations dans le cadre de la manifestation « **Rendez-vous de la Loire** ».

Article 2 : Une vigilance sera apportée au maintien de l'accès et au partage de l'espace public avec le Bus des Voisins, commerçant ambulant, disposant d'une autorisation pour l'emplacement précité.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours et de maintenir les cheminements piétons.

Article 4 : L'association le Nid de Créateurs de Couëron et les différents intervenants devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et à la tranquillité du voisinage.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site. L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 18/06/2026 au 18/08/2026